



SECTION FO ALSTOM TIS SAINT-OUEN

FUSION DES ETABLISSEMENTS TIS : COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS AVEC LA DIRECTION

La Direction avait invité les délégués syndicaux de TIS Saint-Ouen et de TIS Meudon à une réunion de négociation le 14 octobre sur la question de la fusion des deux établissements TIS présents sur le site.

La Direction a proposé d'abord un projet d'accord sur l'harmonisation des jours de congés en plus des jours de congé légaux et conventionnels (RTT, jours de pont, journée de sorties avancées, jours de fractionnement) qui prévoit :

- 16 jours pour les ingénieurs et cadres et les ATAM V3 (correspondant à 12 jours RTT + 3 jours de pont + 1 journée de sorties avancées)
- 10 jours pour les ATAM jusqu'à V2 (correspondant à 6 jours RTT + 3 jours de pont + 1 journée de sorties avancées)

La Direction nous a indiqué qu'elle avait fait le calcul du coût de cette harmonisation et qu'elle estimait que c'était « supportable pour la société ». Par contre la Direction ne veut pas discuter de l'harmonisation par le haut des jours de congé entre catégories, malgré la demande de certaines organisations syndicales, dont FO.

Nous enregistrons positivement le fait que la Direction ne veuille pas remettre en cause les jours de congés supplémentaires acquis sur TIS Saint-Ouen. Mais la Direction pose une condition à cette harmonisation : la signature d'un accord sur la fusion

des deux établissements TIS qui stipulerait notamment que la subvention versée au CE par la Direction sera de 2,3% de la masse salariale !

En clair, la Direction propose aux organisations syndicales d'entériner la rétrocession de la gestion de la restauration à la Direction, alors que cela a entraîné une hausse vertigineuse des prix des denrées aux restaurants d'entreprises pour les salariés !

Nous estimons au contraire que les élus du CE devraient voter la résiliation de la convention de rétrocession de façon à revenir à une subvention de 3,5% de la masse salariale, ce qui serait plus avantageux pour les salariés.

Suite à une demande de FO, la question de la hausse des prix aux restaurants d'entreprises a été mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CE, qui aura lieu le 29 octobre. Nous vous rendrons compte des réponses de la Direction.

En conclusion, pour FO, il n'est pas question de signer des accords qui seraient en-dessous des accords existants. En effet, selon les normes juridiques en vigueur, ce sont les accords existant déjà sur TIS Saint-Ouen qui devraient s'appliquer automatiquement aux collègues venant de Meudon, en l'absence d'accord substitutif. Dans ce cas, les collègues de Meudon conserveraient en plus leurs avantages individuels acquis en matière d'aménagement du temps de travail et de congé.

LA LIBERTE SYNDICALE NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS. NOUS VOUS INVITONS A ADHERER A FO !

Pour tout contact : Charles MENET, délégué syndical FO, tél. 01 57 06 60 18; Xavier KREBS, délégué du personnel FO, tél. 01 57 06 60 04; Yves STROBBE, délégué du personnel FO, tél. 01 57 06 66 17.